

---

# Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction Publique. Année 1923. N° 2515 du 1er juillet 1923 à 2526 du 15 décembre 1923.

**Numéro d'inventaire** : 2008.03605 (1-13)

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : Imprimerie Nationale (87, rue Vieille-du-Temple Paris 3e Paris)

**Imprimeur** : Imprimerie Nationale

**Date de création** : 1923

**Collection** : Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction Publique

**Description** : Brochures en très mauvais état, non reliées.

**Mesures** : hauteur : 225 mm ; largeur : 145 mm

**Notes** : Année 1923. Fer de la République française. 2ème semestre 1923. (1) à (12) : numéros 2515 à 2526 (tome CXIV). (13) : table chronologique du deuxième semestre (I-XI).

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 646

Commentaire pagination : 635+XI

Sommaire : Table analytique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

BULLETIN ADMINISTRATIF

DU MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

---

ANNÉE 1923 — N° 2517

1<sup>er</sup> AOÛT 1923



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

---

1923

EN VENTE À L'IMPRIMERIE NATIONALE /

Rue Vieille-du-Temple, 87, PARIS (3<sup>e</sup>)

---

**Prix du Fascicule : 1 franc**



**PARTIE OFFICIELLE.****I. — ADMINISTRATION ET LÉGISLATION.****INSTRUCTION PUBLIQUE.****ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.**

*DÉCRET du 22 juillet 1923 relatif au recrutement et à l'avancement des institutrices primaires des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles.*

ART. 1<sup>er</sup>. Les institutrices primaires des collèges et cours secondaires de jeunes filles sont choisies parmi les candidates justifiant de la possession du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes primaires des collèges et lycées de jeunes filles.

ART. 2. Les institutrices primaires des lycées de jeunes filles des départements sont choisies, sur la proposition des recteurs, parmi les institutrices primaires des collèges et cours secondaires de jeunes filles.

ART. 3. Les institutrices primaires des lycées de jeunes filles de la Seine et de Seine-et-Oise sont choisies parmi les institutrices primaires des lycées des départements figurant sur une liste arrêtée, chaque année, par le Ministre après avis du Comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement secondaire) et publiée, par ordre alphabétique, au *Journal officiel* et au *Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique*.

ART. 4. Pendant une période qui ne dépassera pas le 30 septembre 1927, les répétitrices des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, justifiant de la possession du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les classes primaires des collèges et lycées, pourront être nommées directement institutrices dans un lycée de jeunes filles.

ART. 5. Les articles 7 et 8 du décret du 5 mars 1913 sont abrogés. Toutefois, les candidates qui, au 1<sup>er</sup> octobre 1923, justifieront des



**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.**

**PROGRAMMES DES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN 1924.**  
(GARÇONS.)

**AGRÉGATION DE PHILOSOPHIE.**

**EXAMEN ÉCRIT.**

- 1° Les théories de la connaissance dans le Stoïcisme, l'Épicurisme, le Scepticisme, et la Nouvelle Académie.
- 2° Descartes.

**EXAMEN ORAL.**

- Platon. — *Sophiste*, 239 C à 264 B.  
 Aristote. — *Éthique à Nicomaque*, livre X.  
 Cicéron. — *De finibus*, livre III.  
 Spinoza. — *Tractatus de intellectus emendatione*.  
 Leibniz. — *Nouveaux Essais*, livre IV.  
 J.-J. Rousseau. — Profession de foi du Vicaire savoyard, dans l'*Émile*, livre IV.  
 Auguste Comte. — *Cours de philosophie positive*, leçons 46 à 48 inclusivement.  
 Hume. — *A treatise of human nature*, book I, part. III ; « Of knowledge and probability ».  
 Spencer. — *First principles*, part. I ; « The unknowable ».  
 Kant. — *Kritik der reinen Vernunft*, I, II, zweite Abtheilung ; « Die transcendente Dialektik ».

**AGRÉGATION DES LETTRES.**

Le sujet de la composition française et les sujets de leçons seront tirés du programme suivant :

**AUTEURS GRECS.**

- Iliade*, chant V.  
 Aristophane. — *Les Chevaliers*.

